



OUTILS FICHE 7.

Comment mobiliser du foncier en zone pastorale pour maintenir des éleveurs ?

Les Associations Foncières Pastorales (AFP) ont pour but de maîtriser le foncier afin d'assurer et d'améliorer la gestion d'un secteur utilisable pour le pâturage des troupeaux. Les espaces pastoraux sont souvent morcelés entre plusieurs propriétaires, trop rarement regroupés. Elles peuvent permettre la mobilisation d'une unité foncière pour la confortation d'un élevage, l'installation d'un nouvel éleveur ou la location à un groupement pastoral.

Une gestion concertée des espaces pastoraux

L'Association Foncière Pastorale (AFP) est une association syndicale qui regroupe des propriétaires de terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière (pâturages, prés de fauche, surfaces boisées, ...). L'AFP constituée met en place une **gestion concertée et collective des terres regroupées** contribuant à leur mise en valeur et à la protection du milieu naturel en limitant l'embroussaillage.

Chaque propriétaire adhérent à une AFP reste détenteur de son droit de propriété: il confie uniquement la gestion pastorale de ses parcelles à l'association et participe à l'ensemble des décisions.

L'objectif est d'assurer :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs du périmètre de l'AFP,
- les travaux nécessaires à l'amélioration et à la protection des sols,
- la mise en valeur et la gestion des fonds regroupés.

Il existe deux types principaux d'AFP :

- **l'AFP libre** : elle est formée entre propriétaires volontaires, à leur initiative et avec leur consentement unanime. C'est une personne morale de droit privé, même si une collectivité y adhère.



- **l'AFP autorisée**: elle est formée sous le contrôle de l'administration et constitue un établissement public à caractère administratif. Sa constitution peut être à l'initiative d'un ou plusieurs propriétaires ou du maire de la commune. Elle est créée par arrêté préfectoral, après enquête publique et assemblée générale constitutive.

Le projet se détermine selon une règle de majorité :

- soit adhésion de 50% des propriétaires sur plus de 50% de la surface totale du périmètre envisagé,
- soit 50% de la surface totale quand la commune est elle-même propriétaire.



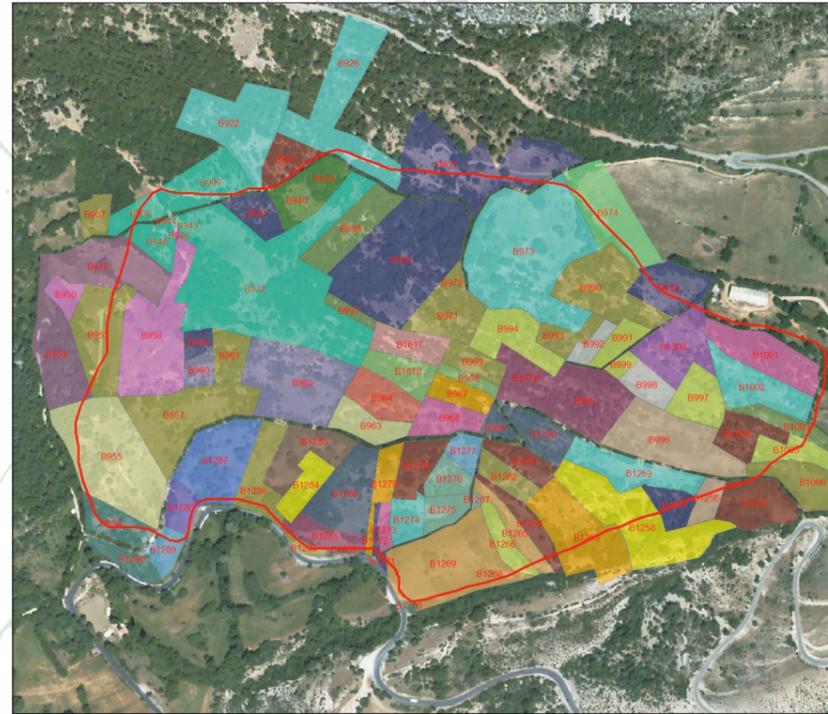
L'AFP : un formidable outil de développement local

● **L'AFP a pour effet de « gommer » la structure parcellaire** pour en unifier l'aménagement et la gestion au nom de tous les propriétaires.

Les surfaces incluses dans le périmètre de l'AFP, ainsi constituées sont restructurées et peuvent être concédées à des éleveurs, à un jeune agriculteur ou à un groupement pastoral.

● **L'AFP contribue efficacement à la protection des milieux agricoles et naturels**, au maintien de la vie sociale dans les zones rurales du département en assurant notamment l'aménagement et l'entretien des ouvrages collectifs et la reconquête d'espaces délaissés.

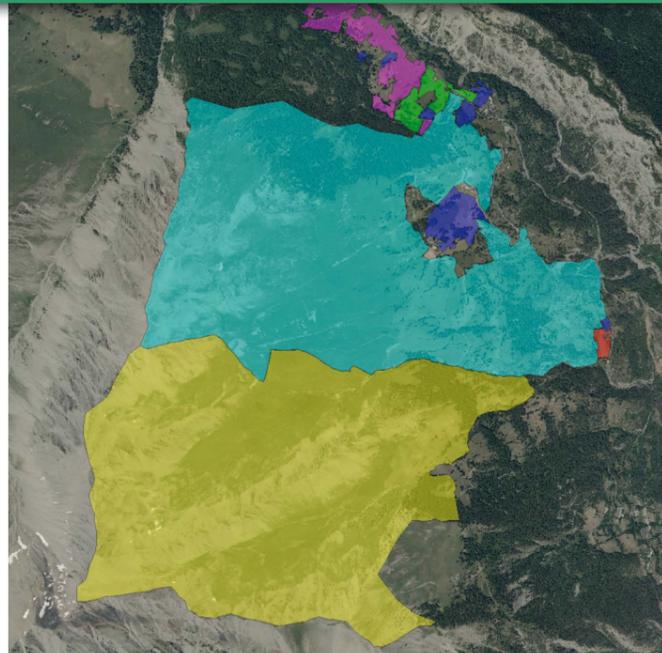
Un exemple de morcellement de la propriété en zone de parcours Sarrau, Commune de Rougon



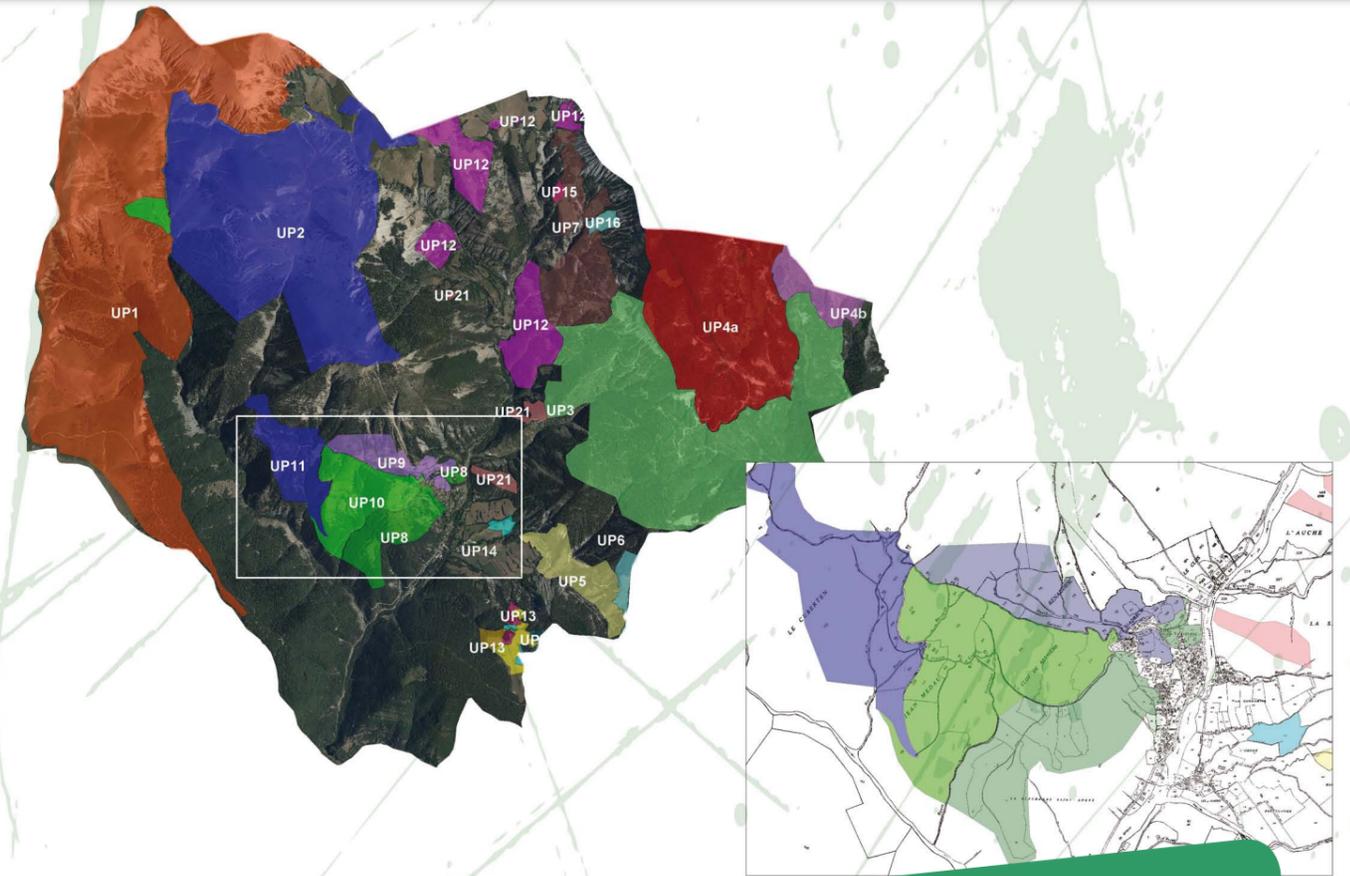
Une aide à la mise en place d'une AFP

- **Une aide financière** par l'intermédiaire du dispositif intégré du pastoralisme alpin (mesure 323 c du PDRH)
- **Un appui aux collectivités et aux groupes de propriétaires** pour la mise en place des AFP: appui administratif, recherches foncières, proposition d'organisation, appui technique à la constitution, aménagements à prévoir.

AFP de La Condamine Chatelard, 3 exploitants individuels et deux groupements pastoraux, des prés de fauche aux pelouses d'altitude



L'AFP d'Auzet pour enrayer la déprise agricole



OBJECTIFS

- Mettre fin à la déprise agricole, à la fermeture des paysages et à la désertification.
- Développer un élevage local dynamique.
- Dynamiser l'activité du village.

RÉALISATIONS

- Création en 1999.
- Sur une surface de 2 589 ha dont 1 172 ha de communal.
- Un travail important d'information et de concertation auprès des propriétaires.
- La réorganisation des quartiers de pâturage et la création de plans de gestion.
- Des travaux et aménagement : broyage, abreuvement, réfection de pistes,... avec une aide de 80% des montants d'investissement (Europe, Etat, Région, Département).
- 21 unités pastorales sur l'ensemble de la commune.
- Des utilisateurs collectifs (groupements pastoraux) ou individuels.

Réalisation et contacts

Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Economie Agricole – Tél. 04 92 30 20 80
Email: ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
CERPAM 04
Chambre d'Agriculture, 66 Boulevard Gassendi
04000 Digne les bains – Tél. 04 92 30 57 64

Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence
Urbanisme et Foncier
Tél. 04 92 30 57 79 – Email: accueil@ahp.chambagri.fr
www.ahp.chambagri.fr rubrique Nos activités/ Territoire



